

## **Conseil Communautaire en date du 04 février 2013**

### **A la salle des sports de Sornay**

#### Délégués présents :

Mmes : Bonnet, Girard, Eymard, Chenguit, Richet, Cuinet, Fricot

Ms : Lucot, Boudot, Gaillard, Hintzy, Vincent, Renaudot, Girard, Abisse, Meiller, Dumont, De Rogier, Denis, Philibeaux, Marchal Didier, Perez, Hoerner, Morel, Ballot Vincent, Gauliard, Fassenet, Painguet, Ballot Serge, Lacaille, Garnier, Braichotte, Marchal François, Garnache Creuillot, Avenia

#### Absents excusés :

M. Poitrey, Pedetti,

Mme Demolombe

M. Perret pouvoir à M. Morel

Secrétaire de séance : M. GAULIARD Dominique

En présence de M. Maurice FASSENET, Conseiller Général.

Le Président demande la validation des comptes-rendus des conseils du 26 novembre 2012 et du 03 décembre 2012.

#### Remarques sur le contenu des 2 comptes-rendus :

M. Braichotte dit que lors du conseil où il était présent (26/11/2012), il n'est pas précisé que M. Lucot a dit que Cugney n'avait qu'à se « débrouiller » à propos du problème scolaire touchant les 4 communes (Venère, Tromarey, Cugney et Bonboillon). Ce à quoi, M. Lucot répond qu'il n'a pas dit cela.

M. Marchal Didier souhaite l'ajout de son intervention sur les transport du Doubs (CC du 03/12/12) il précise qu'il n'a pas dit que les « transports en commun sont bien plus performants » mais qu'il avait assisté à une réunion dont les élus avaient fait part de leurs « inquiétudes des dessertes scolaires sur les lycées bisontins ».

Le Président évoque la demande écrite de la commune de Courcuire pour l'ajout à l'ordre du jour la question du développement numérique sur Courcuire. Il donne lecture du courrier du 19 janvier 2013.

Cette demande n'a pas été inscrite à l'ordre du jour en raison du fait que celle-ci pose des questions de faisabilité légale du projet. Ces questions ont été renvoyées au service de la Préfecture de Haute-Saône qui n'a pas encore donné de réponse.

Mme Chenguit, Maire de Courcuire, dit qu'elle fait retirer la précédente délibération par son conseil parce que la Préfecture lui a signalé que la CCVO avait la compétence depuis le 16 juillet 2012 et que la délibération communale était susceptible de recours devant le tribunal administratif.

La question est posée de savoir où en est-on dans cette compétence ADSL? L'arrêté préfectoral a été pris fin novembre et la convention d'aide sera sans doute présentée lors du prochain conseil communautaire avec la démarche de Courcuire.

### **1. Contrat assurance groupe Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône (CDG70) sur les risques statutaires du personnel**

Le Président donne la parole à l'agent de développement pour présenter le contrat d'assurance groupe CDG70 sur les risques statutaires du personnel.

L'agent rappelle que la CCVO a, par délibération en septembre 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône (CDG 70) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Il expose la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2013)
- Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :
  - Risques garantis : Décès + Accident du travail + Maladie ordinaire + Longue maladie/maladie de longue durée + Maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
  - Conditions : taux : 6.70 %
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires :
  - Risques garantis : Accident du travail + Maladie ordinaire + Maladie grave + Maternité sans franchise, avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
  - Conditions : taux : 1.17 %

L'agent ajoute que les taux 2012 étaient de 5.83 % pour les agents CNRACL et de 1.17 % pour les autres.

M. Gauliard demande quelles sont les conséquences financières pour la CCVO. Cela représente environ 2 à 3000 € supplémentaires.

Le Président demande l'autorisation de signer les conventions en résultant.

*Voté à l'unanimité*

## **2. Autorisations budgétaires investissement : décision modificative**

Le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser rapidement, avant le vote du budget primitif de l'exercice, des dépenses d'investissement.

Il précise que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il indique que le montant total des dépenses réelles prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 080 260.03 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 270 065 € (25 % du montant précité).

Aux vues du prévisionnel d'investissement 2013, le Président demande l'autorisation d'engager, les dépenses urgentes pour un montant total de 100 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

*Voté à l'unanimité*

## **3. Avenant entreprise Monnier : pôle périscolaire à Chambornay lès Pin**

Le Président expose que, dans le cadre de la réalisation du pôle périscolaire intercommunal à Chambornay lès Pin, un avenant est nécessaire pour le lot n°8 Menuiserie intérieures.

En effet, il faut ajouter 22 patères supplémentaires pour les vestiaires et créer un ensemble supplémentaire de casiers à chaussures dans le hall. Il s'agit du dernier avenant pour les deux pôles périscolaires.

Le Président demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Monnier (Marché initial : 11 497,58 €) pour un montant de 1 106.40 € HT.

*Voté à l'unanimité*

#### **4. Aménagement voie ferrée : subventions et avancées**

Le Président indique que l'architecte avait fait des estimations sommaires, qu'il a réactualisées à hauteur de 112 000 € HT dans le cadre de la demande de subvention DETR (ou FNADT).

Une demande de subvention Etat a été déposée à hauteur de 40 % du coût du projet ainsi que la demande au Conseil Général de Haute-Saône à hauteur de 10 000 € (reliquat APPUI+).

Les demandes sont complètes. Les services de l'Etat nous ont déjà auditionnés sur le sujet.

Un appel à projet régional a été lancé récemment et le Président souhaite déposer une demande de subvention. Le taux maximum de subventions régionales est de 40 % et le dossier doit être déposé avant le 30 avril 2013.

Le Président précise que le dossier sera déposé en conséquence dès réception des taux de subvention de l'Etat fin mars à priori.

M. Gauliard demande quels sont les travaux prévus pour 112 000 €. M. Lucot lui donne lecture du descriptif sommaire : débroussaillage et nettoyage soigné de la zone sur 4 ml de large, nivelage du ballast existant et mise en place des gravois en bordure pour épaulement du chemin, pulvérisation d'un débroussaillant bio, apport, nivelage et compactage de tout-venant de 31<sup>5</sup> sur 5 cm d'épaisseur pour fond de forme, épandage et réglage d'un sable de carrière stabilisé sur 5 cm d'épaisseur sur 2 ml de largeur, aménagement des rives pour épaulement du chemin, mise en place de rochers au droit des entrées au cheminement interdisant le passage de véhicules à 4 roues.

M. Gauliard demande combien de kilomètres cela représente-t-il. M. Lucot lui répond environ 7,5 km de Marnay à Pin avec une liaison à faire via un chemin d'association foncière pour rejoindre la route départementale.

Il ne semble pas à M. Morel suffisant de prévoir seulement 2 ml de sablage. M. Lucot dit qu'il y aura un nettoyage et nivelage sur 4 ml et que cela a été estimé pour réduire le budget prévu.

M. Philibeaux demande si une signalétique est prévue. M. Lucot lui répond que non.

M. Painguet veut savoir comment seront traitées les traverses. Il n'en reste que quelques-unes en mauvais état qu'il faudra évacuer.

M. Braichotte précise qu'il ne faudra pas oublier de faire une convention avec l'association foncière (AF) pour que les utilisateurs puissent fréquenter le chemin de liaison sinon le Président de l'AF sera responsable. M. Lucot répond qu'actuellement la CCVO est déjà membre de l'AF en tant que propriétaire.

M. Gauliard demande si on va mettre du débroussaillant sur toute la longueur. C'est prévu sur toute la longueur avec un débroussaillant bio. M. Gauliard dit que le débroussaillant bio n'existe pas. Le Président répond que le débroussaillant bio doit servir principalement à éviter la repousse des souches en milieu de voie. Il faut faire cela en attendant que la population s'approprie la voie et que les liens soient faits avec les boucles VTT et pédestres existantes. Un élagage sera fait ensuite en fonction des lieux à mettre en valeur comme par exemple la vue sur l'Ognon et le château de Ruffey.

M. Renaudot dit qu'une enquête publique est en cours (fin vendredi) sur le périmètre de protection du puits « de la prairie » qui longe la voie ferrée. La pose d'un débroussaillant peut poser problème. Il faut être vigilant aux risques d'écoulement dans le périmètre du puits.

M. Painguet demande qui entretiendra la voie. M. Lucot répond que c'est la CCVO éventuellement par le biais d'une entreprise d'insertion. M. Painguet dit que s'il y a du mobilier de mis en place, il faudra prévoir le ramassage régulier des déchets.

L'architecte a été rencontré en vue de caler un planning prévisionnel de réalisation : réalisation du dossier de consultation des entreprises pour fin mars, consultation en mai et début des travaux en juin (2 mois de travaux) suivant la disponibilité des entreprises retenues.

Le Président présentera lors d'un prochain conseil la nouvelle demande de subvention.

*M. Fassenet Maurice indique que le Conseil Général a attribué ce jour la subvention sollicitée (10 000 €) dans le cadre du contrat APPUI +.*

## **5. Investissements prévisionnels 2013**

*Un tableau récapitulatif des investissements prévisionnels pour 2013 est distribué.*

M. Gaillard, Vice-président chargé des finances présente les investissements prévisionnels pour 2013.

Les pôles périscolaires à Chambornay lès Pin et Sornay sont presque achevés. Il reste environ 20 000 € HT de travaux pour les 2 pôles.

Les autres investissements sont l'aménagement de l'ancienne voie ferrée allant de Marnay à Pin, la réhabilitation des ruisseaux (études et entretien), l'accès numérique CCVO.

Il présente le tableau des subventions à percevoir ainsi qu'un point sur le coût global des pôles périscolaires à Chambornay lès Pin et Sornay.

M. Gailliard en déduit qu'on ne prévoit pas de hausse d'impôt cette année. M. Lucot lui répond qu'il y a d'autres sujets à l'ordre du jour.

M. Morel remarque qu'il n'est pas fait état du pôle social et du siège de la CCVO.

## **6. Compétence scolaire**

*Un tableau récapitulatif des taux communaux et des frais de scolarité estimés est distribué.*

Le tableau ne prend pas en compte les baisses de DGF des communes si elles souhaitent baisser leurs taux.

Une réunion sollicitant l'avis des maires des communes de la CCVO a été organisée le 21 janvier. La prise de compétence scolaire a été évoquée par le Président.

Selon M. Lucot, il ne faut pas attendre l'année prochaine pour prendre cette compétence et imposer aux contribuables de la CCVO les charges afférentes à celle de la CCRO. De plus, cela permettra d'augmenter les taux moyens pondérés pour la fusion ainsi que la future DGF. Il est possible de voter les taux communautaires jusqu'au 15 avril 2013.

Une 1<sup>ère</sup> approche de simulation de coûts du scolaire pour la CCVO est d'environ 400 000 €. Soit une multiplication des taux communautaires par 1.7 environ.

Ce qui est proposé est de laisser les communes gérer les écoles jusqu'à la prochaine rentrée scolaire et la CCVO remboursera par les fonds de concours les sommes avancées tout en prenant la compétence effective dès janvier 2013 et en votant les taux d'imposition en conséquence.

J. Lucot souhaiterait être accompagné dans le cadre de cette prise de compétence par un bureau d'études pour limiter les erreurs et pour avoir un accompagnement que nous ne parvenons pas à avoir des 2 services des impôts ni des préfectures.

De plus, il faut prendre en compte la réforme des rythmes scolaires avec les transports scolaires.

Il ajoute qu'il serait préférable de repousser la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à 2014.

*Un second simulateur est distribué pour permettre de réfléchir aux augmentations et aux baisses des taux d'imposition.*

Le Président précise que le tableau (individualisé par commune) doit permettre aux communes de réfléchir à l'impact fiscal sur le territoire. C'est un document de réflexion. Il n'est en aucun cas contraignant.

Le Président proposera de prendre la compétence scolaire au prochain conseil communautaire, à priori le 27 février.

De plus, il faudra ensuite dès que possible, informer les personnels concernés et demander aux communes de transmettre les informations correspondantes.

Des rencontres doivent être organisées avec les élus en charge des dossiers scolaires et avec les personnels des écoles.

Enfin, suite à une réunion en présence des Présidents et Vice-présidents de la CCRO et de la CCVO, le Préfet de Région, tout comme un bureau d'études, a conseillé la prise de compétence scolaire dès 2013.

M. Braichotte demande ce qu'il en est pour les 4 communes (Cugney, Venère, Tromarey, Bonboillon). M. Lucot lui dit qu'une réunion est déjà programmée pour ce vendredi et que le sujet pourra y être abordé. M. Braichotte dit qu'ils se sentent poussés dehors.

M. Marchal Didier dit qu'encore une fois il n'y a pas eu d'anticipation, qu'il y a un problème de fonctionnement, de gouvernance. Il ajoute qu'il exige un engagement écrit des éventuels candidats à la présidence pour qu'aucune dérogation scolaire ne soit acceptée pour ne pas favoriser le clientélisme. De plus, un moratoire sur tous les investissements pendant au moins 3 ans doit être fait. Si des projets doivent être présentés, les communes doivent le dire dès maintenant.

Enfin, fiscalement, la CCVO présente un budget en suréquilibre extrêmement positif et sans augmentation fiscale, on peut assumer le surcoût de la prise de compétence scolaire.

Il rappelle qu'à la mise en place de la CCVO des communes ont joué le jeu, comme Beaumotte lès Pin qui a gelé ses taux.

Une baisse de DFG de l'ordre de 2 à 3000 € n'est pas négligeable pour le budget d'une commune. Les économies d'échelles promises à la création de la CCVO n'ont jamais été vues.

Les CC sont en train de vider les communes de toutes leurs compétences et leur contact avec la population. Il dit que la perte d'une école c'est une perte de lien social et de démocratie de proximité et que c'est inadmissible.

Le Président dit oui, c'est inadmissible que les chiffres pour les simulations ont été demandés il y a plus de 8 mois et que toutes les communes n'ont pas fourni tous les chiffres. Dans ces conditions, il est difficile de faire le travail de simulation et que le document distribué n'a pour but que d'essayer de faire avancer les choses et que ce n'est pas faute de demander l'aide des services de l'Etat.

M. Marchal Didier dit qu'il s'agit d'un faux argument, que tout le monde sait qu'il est déjà question de mettre en place le cartable numérique et que de gros investissements suivront.

La présentation faite dans les tableaux est une présentation pernicieuse, notamment elle ne tient pas compte du reversement au FNGIR, ce qui impute encore les finances communales.

M. Gaillard dit qu'à Bay, cela fait plus de 40 ans qu'il n'y a plus d'école mais qu'il y a du lien social, il y a une association qui organise des manifestations et la population y participe.

M. Lacaille dit qu'il faut qu'il y ait une prise de conscience du calendrier de la fusion. L'arrêté préfectoral doit être pris en juin et la fusion doit intervenir en janvier 2014. Les délais sont courts et il ne faut pas créer une sorte de rejet.

M. Lucot ajoute que pour Bonboillon la DGF est équivalente au coût du scolaire et que les transferts sont équivalents et ceci chaque maire le sait dans sa commune.

M. Lacaille lui dit que c'est brutal mais positif et qu'il y aura de la communication à faire dans chaque commune. On s'y est pris trop tard, sur le nom notamment. La consultation de la population est primordiale.

M. Vincent Ballot dit que pour Marnay, qui est le plus gros pôle, c'est compliqué à transférer et qu'il y a une certaine réticence dans le côté précipité de la chose. Mais il y a une entente de l'envie de convergence des élus, des équipes, malgré le fait que ce sera compliqué. Il faut y aller.

M. Abisse demande s'il ne pourrait pas y avoir un bulletin CCVO pour expliquer et faire l'accompagnement ?

M. Lucot dit qu'on pourrait effectivement au moins faire synthèse de l'existant dans une lettre d'information.

M. Gauliard dit qu'il a été exclu, en tant que conseiller communautaire parce-que non maire, du projet de prise compétence et qu'il y a 2 catégories de conseillers : les maires et les autres. Il ajoute que tout le conseil aurait du être invité à la réunion du 21 janvier. Ce n'est pas normal.

M. Marchal Didier dit qu'il avait déjà dit cela lors de cette réunion.

M. Gauliard ajoute que tout se passe comme si la fusion était faite et qu'on ne sait même pas comment les communes ont voté. On entend en conseil municipal à Avrigney que la fusion est une bonne façon de ramener l'ensemble de la CCVO sur le SCOT du Grand Besançon.

M. Lucot répond que pour la CCVO : 6 communes ont voté contre la fusion, 2 ont pris acte et le reste des communes était pour. Il faut au moins 50 % des communes qui représentent au moins 50 % de la population pour que se soit accepté.

M. Philibeaux dit qu'il faut des chiffres. On regroupe mais cela coûte plus cher. Quelle sera la nouvelle DGF de la nouvelle CC, quelle sera la DGF des communes si elles baissent leurs taux ? Si la DGF est bonifiée cela permettra une baisse de la hausse d'imposition.

M. Lucot dit que les nouveaux taux seront les taux moyens des 2 communautés de communes et qu'il serait plus judicieux de se payer un cabinet d'étude et que c'est peut-être ambitieux de dire que l'on peut le faire nous-même. Le cabinet KPMG a fait une offre à 12 000 € HT. Ce qui l'inquiète le plus, ce ne sont pas les simulations fiscales mais les transferts de personnels et tout ce qui va avec.

M. Gauliard dit qu'il y a un non sens et qu'on devrait faire des économies d'échelles.

M. Gaillard lui demande combien il y avait de périscolaire avant la CC et combien il y en a maintenant ?

M. Gauliard lui répond que ce n'est pas le sujet. On demande aux gens de payer toujours plus de charges. On ne sait même pas combien coûtent chaque périscolaire et la crèche, que c'est globalisé.

M. Lucot, M. Gaillard et M. Boudot affirment que ce n'est pas vrai et que les coûts sont présentés tous les ans en commission périscolaire.

M. Fassenet Jean-Louis demande pourquoi ne pas le faire fin 2014.

M. Lucot dit qu'il était question, pour l'ancien Préfet de Région, que les 2 CC fusionnent en juin 2013. Suite à la réunion en Préfecture de Région, on s'oriente vers une fusion en année civile au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le Préfet prendra son arrêté en juin.

M. Fassenet Jean-Louis dit que les maires doivent transmettre et expliquer les choses à la population.

## **7. Projet de fusion : représentativité, nom, siège**

### Pour ce qui est de la représentativité sur la future CC

La nouvelle CC sera représentée par 41 délégués maximum (17 issus de la CCRO et 24 issus de la CCVO).

J. Lucot présente 3 possibilités de simulation : la présentation légale en cas de désaccord et 2 simulations en fonction du nombre d'habitants par commune membre qui retirent 2 délégués à Marnay au maximum en faveur de Chambornay lès Pin et d'Avrigney qui passeraient de 1 à 2 délégués.

La CCRO n'a pas émis d'opposition pour choisir une autre simulation que la proposition légale car quelque soit le choix proposé, il y aura 17 représentants pour le Doubs.

M. Gauliard dit que cela donnera une assemblée de maires alors ce sera amen à tout, qu'il est déjà difficile d'avoir des échanges, des discussions. Où sont les économies d'échelles qui nous ont été promises en 2003 ?

M. Philibeaux ajoute qu'il faut bien voir le fonctionnement des commissions pour permettre aux conseillers de s'y impliquer. Il faudra que ce soit différent que jusqu'à présent. Quelque chose de plus cadré pour désigner les conseillers.

M. Gaillard demande s'il y a un intérêt à normer le fonctionnement des commissions? Selon lui, cela dépend des sensibilités des personnes et cela ne semble pas judicieux d'aller aussi loin mais qu'il faudra considérer que la commission a travaillé et en tenir compte dans les décisions du conseil communautaire.

M. Gailliard demande comment ont voté les communes de la CCRO sur la fusion. M. Lucot lui répond que seules 2 communes sur 13 se sont prononcées contre.

M. Denis dit que les simulations présentées ne sont pas les mêmes que celles de la dernière réunion. Le Président lui répond que la simulation légale est inchangée mais que les autres ont changé suite aux remarques faites et que toute autre simulation est possible.

Mme Chenguit demande s'il faudra élire un nouveau Président en 2014. Il lui est répondu que oui, un au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et un suite aux élections municipales.

Pour ce qui est du nom de la future CC : il est proposé « CC du Val Marnaysien » ou « CC du Val de Marnay ».

Jean Lucot dit qu'il serait préférable de retirer l'Ognon car on confond souvent la CCVO avec d'autres structures et qu'il serait plus simple de faire référence au bourg pôle. De plus, en terme de lisibilité c'est mieux.

M. Lacaille a proposé de solliciter les habitants en leur faisant plusieurs propositions de nom pour les impliquer dans la future CC et créer une dynamique.

La CCRO a déjà acté et affirme que cela lui convenait que la future CC s'appelle « le Val Marnaysien ».

M. Gailliard demande pourquoi ne pas conserver « l'Ognon » dans le nom, c'est l'union entre les 2 CC.

Pour ce qui est du siège de la future CC

M. Lucot demande aux conseillers leur avis sur le lieu du futur siège.

M. Marchal François dit que Marnay est le bourg pôle et que le nom de la future CC sera « le Val de Marnay » ou « Val Marnaysien ». Il est donc logique que le siège soit à Marnay.

La CCRO propose que le siège soit à Recologne.

M. Fassenet Jean-Louis dit qu'il y a des travaux à faire dans les locaux administratifs sur Marnay pour le siège alors que de l'autre côté ils ont des bâtiments neufs.

Le choix du SCOT a-t-il une influence sur le lieu du siège ? Il est répondu que non, à priori, cela n'a pas d'influence.

Le Président est allé au Pays Graylois avec le Président de la CCRO dans le cadre d'une réunion sur le portage du SCOT du Pays Graylois. Un syndicat sera créé pour le SCOT mais la nouvelle CC pourra être au Pays, qui restera une structure associative sans être au SCOT.

Comment cela se passe t-il pour le choix du SCOT ? A la fusion, la nouvelle CC a 6 mois pour se prononcer sinon, elle adhère d'office au SCOT du Grand Besançon.

Le Président dit que le SCOT du Pays Graylois sera sans doute plus contraignant que celui du Grand Besançon parce qu'il sera soumis aux lois du Grenelle 2 de l'environnement, plus restrictives.

La CCRO ne semble pas dire que le SCOT du Grand Besançon soit si problématique pour ses communes.

*Maurice Fassenet dit que pour qu'une communauté de communes fonctionne, il faut qu'il y ait un bourg pôle. Si il y a un bourg pôle, il faut que se soit le lieu du siège.*

*De nombreux bourgs ont réclamé des financements supplémentaires dans le cadre de la nouvelle politique APPUI du Conseil Général. Ils estimaient être traités comme des communes de 100 habitants alors que leurs projets ne sont pas les mêmes.*

*Le Conseil Général de Haute-Saône, dans son nouveau contrat APPUI, étudie donc actuellement la possibilité de doter plus les bourgs pôles et cela sera prépondérant pour la CC. Il précise qu'il ne fait état que des discussions en cours au Conseil Général de Haute-Saône.*

Vincent Ballot dit que la polémique du siège est née en raison de son positionnement personnel auprès de son conseil municipal et lors de ses vœux. Il dit que personnellement, il ne verrait pas d'un côté négatif le fait que le siège soit transféré dans le Doubs. Il aimerait que ce déplacement du siège dans le Doubs soit étudié. Besançon est le principal réservoir de croissance de population de la CCVO. Vis-à-vis de la CCRO, il lui semble opportun de faire un geste mais il faut démontrer l'intérêt ou non, sans tenir compte seulement du risque de fermeture de la trésorerie de Marnay.

*Maurice Fassenet dit qu'il n'y a pas d'autres endroits en Haute-Saône où on a le bourg pôle sur le territoire et c'est une chance pour Marnay.*

M. Lucot dit qu'il faut savoir au niveau du plan départemental d'élimination des déchets comment cela se passera : resterons-nous au SYTEVOM en cas de transfert de notre siège dans le Doubs?

D'autre part, La CCVO représente un quart de l'activité de la trésorerie de Marnay ce qui représente la suppression d'un emploi à court terme, quel sera donc l'avenir de la trésorerie ? Quel sera l'impact sur les commerces Marnaysiens ?

La question est posée de savoir ce qu'il en est du sort de Lantenne-Vertière ?

La commune demandera à sortir par la procédure de droit commun, une CDCI restreinte se réunira et la CC d'accueil devra se prononcer sur cette demande.

M. Lacaille est partagé : le bourg pôle est en Haute-Saône. En terme de lisibilité et de communication, ce sont des atouts que Marnay soit connu mais il trouve normal que la CCRO qui représente 4200 habitants veuille aussi s'y retrouver dans la fusion. Est-ce qu'il y a un argument politique ?

*Maurice Fassenet dit qu'au niveau départemental il y aura toujours les aides du département.*

M. Braichotte dit que certaines communes de la CC du Val de Pesmes sont susceptibles de venir dans la nouvelle CC et que par rapport à Pesmes, Marnay aurait une position plus centrale.

M. Gauliard demande si le Syndicat du gymnase va disparaître. Il lui est répondu que « oui » comme cela lui a déjà été dit.

M. Lucot indique que la CCRO a constitué des commissions dédiées à la fusion. Il pense qu'il n'est pas utile d'en créer de nouvelles puisque ce sont les commissions en place qui ont connaissance de l'historique et qu'il est donc préférable de les faire fonctionner.

Une réunion conjointe des 2 CC est fixée au mercredi 13 février 2013 à 20h30 à Chenevrey-Morogne. Les 2 communautés sont invitées à débattre sur le futur siège, la représentativité et le nom de la future CC.

## **8. Divers**

Mme Chenguit souhaite simplement faire remarquer que la personne qui puce les bacs à ordures ménagères a été appréciée et qu'elle n'a eu que des remarques positives sur ses interventions dans sa commune.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23h30.